AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0133
FR0000120172-FS0102

30 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 janvier 2026, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 janvier 2026, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 37 653 164 actions[2] CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,56% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 155 010 ADR CARREFOUR (représentant 31 002 actions CARREFOUR), (ii) 200 778 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CARREFOUR, réglés exclusivement en espèce, (iii) 3 492 338 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 852 677 actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 343 202 actions CARREFOUR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 736 314 789 actions représentant 825 190 471 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.